Commune de Saint Lyé la Forêt

Compte rendu de séance Séance du 7 Mars 2017

L'an 2017 et le 7 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

<u>Présents</u>: Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, ECHARD-LISA ELISABETH, LAUNAY MONIQUE, POTHIER CORINNE, SIMON SYLVIE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

<u>Absents</u>: GWENAELLE FAVIER (Donne pouvoir à Corinne Pothier), JAMES LE MOING (Donne pouvoir à Thierry Laverton), NATHALIE HASCOAT (Donne pouvoir à David Joulin)

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 12

<u>Date de la convocation</u> : 02/03/2017 <u>Date d'affichage</u> : 02/03/2017

<u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture

Le: 13/03/2017

Et publication ou notification

du: 13/03/2017

A été nommé(e) secrétaire : BRUNO GUERTON

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL - 2017-09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL - 2017-10

AFFECTATION DU RESULAT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL - 2017-11

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL - 2017-12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2017-13

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2017-14

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2017-15

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2017-16

DESIGNATION DE DELEGUES POUR LE SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DU LOIRET - 2017-17

DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS FORET D'ORLEANS VAL DE LOIRE : 2EME TRANCHE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - 2017-18

DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU LOIRET AU TITRE DE LA DSIL : 2EME TRANCHE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - 2017-19

DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU LOIRET AU TITRE DE LA DSIL : RESTAURATION DU BEFFROI DE L'EGLISE - 2017-20

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

réf: 2017-09

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Madame le Maire Chantal Beurienne, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Van Belle, doyen d'âge et 1ère adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Chantal Beurienne, Maire:

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Monsieur Jacques Van Belle indique notamment les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement en matière d'énergie par la rénovation de l'éclairage public, de télécommunication avec un changement d'opérateur, de chauffage avec la programmation par heure et par pièce à la salle Rive du Nan, et dans de nombreux autres domaines grâce à la centrale d'achat Approlys (Fioul, gaz, fournitures de bureau et scolaire, produits d'entretiens).

- constate, pour la comptabilité de la commune, les identités des valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VOTE ET ARRÊTE, à l'unanimité, les résultats définitifs inscrits dans les comptes administratifs de la commune 2016.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

réf: 2017-10

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE ET DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULAT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

réf : 2017-11

Vu, l'excédent de fonctionnement de 114 993.00 €, Vu, l'excédent d'investissement de 128 895.53 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2016 du budget principal comme

suit:

Affectation du résultat de l'exercice 2016 :

• 001 Résultat d'investissement reporté : 125 895.53 € (Recette d'investissement)

• 002 Excédent de fonctionnement reporté : 114 993.00 € (Recette de fonctionnement)

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

réf : 2017-12

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Chantal Beurienne, Maire de Saint Lyé la Forêt,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 20	11 340.00 €	Chap. 10	17 000.00 €
Chap. 21	158 997.00 €	Chap. 041	140 864.00 €
Chap. 23	332 222.71 €	Chap. 021	123 084.00 €
Chap. 16	39 581.00 €	Chap. 040	4 605.18 €
Chap. 020	27 000.00 €	Chap. 13	157 692.00 €
Chap. 041	140 864.00 €	Chap. 001	125 895.53 €
		Chap. 024	140 864.00 €
TOTAL DEPENSES	= 710 004.71 €	TOTAL RECETTES	= 710 004.71 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 011	193 242.00 €	Chap. 002	114 993.00 €
Chap. 012	226 750.00 €	Chap. 70	29 266.00 €
Chap. 014	53 105.00 €	Chap. 73	354 788.18 €
Chap. 023	123 084.00 €	Chap. 74	202 000.00 €
Chap. 042	4 605.18 €	Chap. 75	22 050.00 €
Chap. 65	95 325.00 €	Chap. 77	8 000.00 €
Chap. 66	40 675.00 €	Chap. 013	6 089.00 €
Chap. 67	400.00€		
TOTAL DEPENSES	= 737 186.18 €	TOTAL RECETTES	= 737 186.18 €

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 : abstentions : 1[Nathalie Hascoat])

<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</u>

réf: 2017-13

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Madame le Maire Chantal Beurienne, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Van Belle, doyen d'âge et 1ère adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Chantal Beurienne, Maire :

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- constate, pour la comptabilité du service de l'eau et de l'assainissement, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VOTE ET ARRÊTE, à l'unanimité, les résultats définitifs inscrits dans les comptes administratifs du service de l'eau et de l'assainissement 2016.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

<u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</u>

réf: 2017-14

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE ET DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</u>

réf: 2017-15

Vu, l'excédent de fonctionnement de 52 589.87 €, Vu, l'excédent d'investissement de 47 480.39 €,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2016 du budget du service de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2016 :

- 001 Résultat d'investissement reporté : 47 480.39 € (Recette d'investissement)
- 002 Résultat de la section de fonctionnement reporté : 52 589.87 € (Recette d'investissement)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

réf : 2017-16

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Chantal Beurienne, Maire de Saint Lyé la Forêt,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 040	5 222.26 €	Chap. 10	144 981.00 €
Chap. 21	315 790.05 €	Chap. 040	37 275.22 €
Chap. 23	48 988.00 €	Chap. 13	397 077.00 €
Chap. 16	301 694.21 €	Chap. 021	44 880.91 €
		Chap. 001	47 480.39 €
TOTAL DEPENSES	= 671 694.52 €	TOTAL RECETTES	= 671 694.52 €
EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 011	59 200.00 €	Chap. 002	52 589.87 €
Chap. 012	29 266.00 €	Chap. 042	5 222.26 €
Chap. 014	22 500.00 €	Chap. 70	167 953.00 €
Chap. 042	37 275.22 €		
Chap. 023	44 880.91 €		
Chap. 65	1 000.00 €		
Chap. 66	27 643.00 €		
Chap. 67	4 000.00 €		
TOTAL DEPENSES	= 225 765.13 €	TOTAL RECETTES	= 225 765.13 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

<u>DESIGNATION DE DELEGUES POUR LE SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE</u> DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DU LOIRET

réf: 2017-17

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération n° 2016-41 du conseil municipal en date du 09/11/2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Madame le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après un vote émis à bulletins secrets et

- après un tour de scrutin à l'unanimité,

DESIGNE, Monsieur Jacques Van Belle, délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Monsieur Bruno Guerton délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS FORET D'ORLEANS VAL DE LOIRE : 2EME TRANCHE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

réf: 2017-18

Vu, la délibération n° 2017-06 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 adoptant le projet de la 2ème tranche de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 29 487 € HT ;

Considérant, le contrat régional de solidarité territoriale du Syndicat Pays Forêt d'Orléans Val de Loire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat Pays Forêt d'Orléans Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU LOIRET AU TITRE DE LA DSIL : 2EME TRANCHE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

réf: 2017-19

Vu, la délibération n° 2017-06 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 adoptant le projet de la 2ème tranche de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 29 487 € HT ;

Considérant, que la préfecture du Loiret pilote la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame e Maire à déposer une demande de subvention à la Préfecture du Loiret au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

ADOPTE, à l'unanimité, le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	29 487 €	35 385 €	DSIL	8 846 €	
			Autofinancen	nent 20 641 €	
TOTAL	29 487 €	35 385 €	TOTAL	29 487 €	35 385 €

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention de 8 846 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, soit 30% du montant HT du projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

<u>DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU LOIRET AU TITRE DE LA DSIL : RESTAURATION DU BEFFROI DE L'EGLISE</u>

réf: 2017-20

Vu, la délibération n° 2017-05 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 adoptant le projet de sécurisation du beffroi et des cloches de l'église pour un montant de 32 604 € HT ;

Considérant, que la Préfecture du Loiret pilote la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de subvention à la Préfecture du Loiret au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

ADOPTE, à l'unanimité, le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	32 604 €	39 124.80 €	DSIL	13 042 €	
			Département	6 521 €	
			Autofinancement	13 041 €	
TOTAL	32 604 €	29 214.80 €	TOTAL	32 604 €	39 214.80 €

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention de 13 042 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, soit 30% du montant HT du projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Le repas des ainés est fixé au 19 novembre 2017
- AXA assurance propose de fournir aux habitants de la Commune une mutuelle de santé par le biais du CCAS. Le Conseil Municipal est défavorable à cette mutuelle compte tenu de l'existence de ce système au niveau du Département du Loiret.
- Le Conseil Municipal renouvelle son accord pour l'installation de deux nouveaux commerces ambulants sur la Commune en soirée et ajoute qu'une redevance devra être fixée avant toute installation et que l'électricité sera facturée aux utilisateurs.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 14/03/2017 Le Maire CHANTAL BEURIENNE